

Worldline annonce la finalisation du regroupement de ses actions

Ajustement du ratio de conversion/échange des OCEANEs, de la parité d'exercice des Options, des droits d'attribution des actions de performance et des actions gratuites

Paris, La Défense, 15 juin 2026 – Worldline S.A. [ISIN: FR0011981968 – Euronext: WLN] (la « Société » ou « Worldline »), un leader Européen des services de paiement, annonce aujourd'hui la finalisation du regroupement des actions composant son capital social décidé par le Conseil d'administration de Worldline réuni le 28 avril 2026 conformément à la dixième résolution approuvée par les actionnaires de Worldline réunis en assemblée générale en date du 8 janvier 2026 (l' « Assemblée Générale »), par voie d'échange de quarante (40) actions anciennes d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02€) chacune (les « Actions Anciennes ») contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80€) (une « Action Nouvelle »).

Il est rappelé que cette opération de regroupement d'actions n'a aucun impact sur le montant du capital social de la Société, et résulte uniquement en la division par quarante (40) du nombre d'actions en circulation et la multiplication corrélative par quarante (40) de leur valeur nominale. Elle est sans incidence directe sur la valeur totale des actions Worldline détenues en portefeuille par chaque actionnaire.

Modalités du regroupement d'actions

Les principales modalités de ce regroupement d'actions, telles que détaillées dans l'avis de regroupement qui est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 29 avril 2026 et dans le communiqué publié par Worldline le 29 avril 2026, et définitives, sont les suivantes :

- **Base de regroupement** : échange de quarante (40) Actions Anciennes de deux centimes d'euro (0,02€) de valeur nominale contre une (1) Action Nouvelle de quatre-vingts centimes d'euro (0,80€) de valeur nominale portant jouissance courante.
- **Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement** : deux milliards deux cent soixante-trois millions six cent soixante-douze mille huit cents (2.263.672.800) Actions Anciennes de deux centimes d'euro (0,02€) de valeur nominale chacune, correspondant au nombre total d'actions de la Société composant le capital social de la Société.
- **Nombre d'Actions Nouvelles issues du regroupement** : cinquante-six millions cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent vingt (56.591.820) actions de quatre-vingts centimes d'euro (0,80€) de valeur nominale chacune.
- **Centralisation** : Les Actions Nouvelles issues du regroupement ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à compter du 15 juin 2026, premier jour de cotation, et se sont vu attribuer le nouveau code ISIN suivant : FR00140182K6.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement sont éligibles au SRD (Service de Règlement Différé) à compter de ce jour. Les actionnaires détenant un nombre d'actions formant un multiple de quarante (40) n'ont aucune démarche à accomplir. Ces actions ont été regroupées automatiquement par leur intermédiaire financier à raison d'une (1) Action Nouvelle (d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €)) pour chaque bloc de quarante (40) Actions Anciennes (d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €)).

Les actionnaires n'ayant pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de quarante (40) seront indemnisés à hauteur de leurs droits formant rompus par leur intermédiaire financier pendant la période d'indemnisation (soit, du 17 juin 2026 au 17 juillet 2026, conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché sur la base du cours de l'action pendant cette période), à l'exception des bénéficiaires d'actions gratuites attribuées dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions de Worldline en période de conservation, conformément à la doctrine fiscale.

Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute question à ce sujet.

Ajustement mécanique du ratio de conversion/échange des OCEANes, de la parité d'exercice des Options, et des droits d'attribution des Actions de Performance et des Actions Gratuites

En conséquence du regroupement d'actions, et par décision du Directeur Général en date du 15 juin 2026, afin de préserver les droits des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises en date du 30 juillet 2019 et du 4 décembre 2020 (les « **OCEANes** »), des titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société actuellement exerçables dans le cadre des plans mis en place depuis le 25 mai 2016 (les « **Options** »), des bénéficiaires d'actions de performance attribuées dans le cadre des plans dont l'attribution a été décidée par la Société depuis le 8 juin 2023 et dont la période d'acquisition est en cours (les « **Actions de Performance** »), et des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans dont l'attribution a été décidée par la Société depuis le 25 juillet 2023 et dont la période d'acquisition est en cours (les « **Actions Gratuites** »), le ratio de conversion/échange des OCEANes, la parité d'exercice des Options et les droits d'attribution des Actions de Performance et des Actions Gratuites ont été ajustés mécaniquement comme suit :

Ajustement du ratio de conversion/échange des OCEANes : Le nombre d'actions de la Société que permettra d'obtenir, par conversion et/ou échange, chaque OCEANE est porté de 2,928 actions de la Société à 0,073 action de la Société.

Ajustement de la parité d'exercice des Options : la parité d'exercice des Options est ajustée afin qu'elle corresponde au produit (i) de la parité d'exercice des Options en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'Actions Nouvelles composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'Actions Anciennes composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/40, étant précisé que lorsque le nombre d'actions sous option ainsi calculé n'est pas un nombre entier, le nombre d'actions à attribuer au titulaire desdites Options sera, pour chaque titulaire, arrondi au nombre entier d'actions inférieur le plus proche (conformément à la doctrine de l'administration fiscale).

Ajustement des droits d'attribution des Actions de Performance : le nombre d'actions à attribuer à chaque bénéficiaire d'Actions de Performance est ajusté afin qu'il corresponde au produit (i) du nombre des droits d'attribution des Actions de Performance à attribuer à chaque bénéficiaire des plans d'Actions de Performance en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'Actions Nouvelles composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'Actions Anciennes composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/40, étant précisé que lorsque le nombre d'Actions de Performance ainsi calculé n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions de Performance à attribuer au bénéficiaire desdites Actions de Performance sera, pour chaque titulaire, arrondi au nombre entier d'actions inférieur le plus proche (conformément à la doctrine de l'administration fiscale).

Ajustement des droits d'attribution des Actions Gratuites : le nombre d'actions à attribuer à chaque bénéficiaire d'Actions Gratuites est ajusté afin qu'il corresponde au produit (i) du nombre d'Actions Gratuites en vigueur à attribuer à chaque bénéficiaire des plans d'Actions Gratuites en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'Actions Nouvelles composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'Actions Anciennes composant le capital de la Société avant les

opérations de regroupement, soit 1/40, étant précisé que lorsque le nombre d'Actions Gratuites ainsi calculé n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions Gratuites à attribuer au bénéficiaire desdites Actions Gratuites sera, pour chaque titulaire, arrondi au nombre entier d'actions inférieur le plus proche (conformément à la doctrine de l'administration fiscale).

Calendrier des opérations

15 juin 2026	Date effective des opérations de regroupement Premier jour de cotation des actions nouvelles (sous nouveau code ISIN FR00140182K6) Radiation des Actions Anciennes
16 juin 2026	Record date Fin de la période de suspension d'exercice des OCEANes et des Options
17 juin 2026	Livraison des actions nouvelles Reprise de l'exercice des OCEANes et des Options
17 juin 2026 au 17 juillet 2026	Période d'indemnisation des actionnaires ayant des droits formant rompus par leurs intermédiaires financiers

RELATIONS INVESTISSEURS

Cesar Zeitouni

cesar.zeitouni@worldline.com

Peter Farren

peter.farren@worldline.com

COMMUNICATION

Virginie Bonnet

virginie.bonnet@worldline.com

Antoine Denry / Wandrille Clermontel

teamworldline@taddeo.fr

A PROPOS DE WORLDLINE

Worldline [Euronext : WLN] est un leader Européen des services de paiements. Couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, le Groupe met à la disposition de ses clients une expertise unique pour le traitement et la sécurisation de leurs paiements, et favoriser ainsi leur croissance. Worldline s'appuie sur son plan stratégique 2030 et sa capacité d'innovation technologique pour bâtir le partenaire européen de référence en matière de paiement pour les commerçants et les institutions financières. Avec plus d'un million de clients, Worldline a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros. worldline.com

La raison d'être de Worldline est de concevoir et exploiter des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable et renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Worldline les rend respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales.

SUIVEZ NOUS

